



La lettre des Enseignants d'EPS d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique Elu au CTA
Jean Pierre MARTIN	Collège Anatole France à CADILLAC Responsable académique EPS
Jean François GARRIC	SEP du LPO de la Mer à GUJAN MESTRAS Elu à la CAPA
Patrick EUSEPI	Collège Ernest Gabard à JURANCON Elu à la CAPA
Catherine AMBEAU	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°6
14 janvier 2013



**Toute l'équipe militante du SE-UNSA de Bordeaux
vous présente à toutes et à tous
ses meilleurs voeux pour 2013.**

AVANCEMENT D'ECHELON des professeurs d'EPS

La CAPA s'est déroulée le 21 décembre 2012. Vous trouverez sur le site du SE-UNSA de l'académie de Bordeaux les barèmes des derniers promus au Grand Choix et au Choix pour chacun des échelons. Tous les collègues adhérents du SE-UNSA et promouvables ont été informés du résultat les concernant par courrier.

A cette occasion, dans sa déclaration préalable, le SE-UNSA a rappelé l'importance des promotions par avancement d'échelon, qui en ces temps de gel du point d'indice ajouté à l'augmentation des cotisations retraite, est l'unique façon de faire progresser le pouvoir d'achat. De même, nous avons une nouvelle fois dénoncé "le jour de carence" et demandé sa suppression.

Lire les barèmes des derniers promus (<http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article590>)

NOTATION ADMINISTRATIVE 2012/2013

La campagne de notation administrative se déroule jusqu'au 5 février 2013.

Rappel de certaines règles :

- Augmentation maximum de 0,5 point pour toute note inférieure à 39 et de 0,1 point pour les notes comprises entre 39 et 40, dans les limites fixées par les grilles de référence.
- Pour toute note hors limites des grilles, pour toute augmentation supérieure à celles indiquées ci-dessus, pour toute baisse de note, un rapport circonstancié du chef d'établissement est exigé.

Vous pouvez demander un entretien à votre chef d'établissement en particulier si vous n'êtes pas d'accord avec sa proposition de note.

Vous pouvez contester la note attribuée par le chef d'établissement jusqu'au 15 février, et la note harmonisée par le rectorat jusqu'au 26 mars. Dans tous les cas, nous envoyer un double de votre courrier de contestation. La CAPA qui examine les contestations des notes administratives est prévue le 16 avril 2013.

Lire circulaire rectorale et grille de référence (annexe V) : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article489>

HORS CLASSE des professeurs d'EPS

La circulaire rectorale vient d'être publiée. Les critères de barème utilisés pour établir le classement sont identiques à ceux de l'an passé. Tous les collègues à partir du 7ème échelon de la classe normale sont concernés, et peuvent donc enrichir leur dossier sur I-Prof jusqu'au 22 janvier.

Les chefs d'établissement donneront leurs avis entre le 23 janvier et le 7 février, les inspecteurs entre le 12 février et le 1er mars.

La CAPA compétente pour l'accès à la hors classe des professeurs d'EPS se déroulera le mardi 16 avril 2013.

Les fiches de suivi syndical vous parviendront par courrier dans les jours qui viennent.

CLASSE EXCEPTIONNELLE des CE d'EPS

Sont concernés les collègues appartenant à la hors classe et ayant atteint le 5ème échelon au 31 décembre 2012.

HORS CLASSE des agrégés

Sont concernés les collègues au 7ème échelon au 31 décembre 2012. La constitution des dossiers via I-Prof s'effectue du 10 janvier au 22 janvier. La CAPA se tiendra le 24 avril 2013.

Accès au corps des agrégés

Conditions :

Etre professeur d'EPS.

Etre âgé de 40 ans au moins au 01/10/2013.

Justifier de 10 ans de services dans l'éducation nationale dont 5 ans dans le corps.

Les candidatures sont à saisir du mercredi 9 au jeudi 31 janvier. Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation

En cas de difficulté pour renseigner ce dossier, vous pouvez nous consulter.

La CAPA se réunira le lundi 25 mars 2013.

Accès au corps des professeurs d'EPS

Conditions :

Avoir au moins 40 ans au 01/10/2013.

Justifier de 10 ans d'enseignement dont 5 ans en tant que titulaire lorsqu'ils sont titulaires de la licence STAPS ou de P2B.

Les autres doivent justifier de 15 et 10 ans de tels services.

Intégration des AE et CE :

5 ans de services publics au 01/10/2013.

Inscriptions : du 9 janvier au 31 janvier 2013 à 17 heures.

Les accusés de réception seront adressés aux candidats le 1er février et devront être renvoyés au rectorat pour le 8 février 2013.

Après avis de la CAPA, les candidatures recevables seront envoyés au ministère le 27 mars 2013.

CARTE SCOLAIRE - D.G.H.

L'académie de Bordeaux s'est vu accordée par le ministre une dotation pour l'année scolaire prochaine de 340 postes par rapport à cette année.

La proposition de répartition départementale de ces moyens par le recteur qui sera présentée au Comité Technique Académique du lundi 14 janvier attribue des postes supplémentaires à chacun des cinq départements de l'académie :

Dordogne : + 21

Gironde : + 141

Landes : + 67

Lot et Garonne : + 10

Pyrénées Atlantiques : + 14,5

Le reste des moyens supplémentaires devrait être prioritairement alloué au remplacement.

Les D.G.H. devraient arriver dans les établissements dès la semaine prochaine. N'hésitez pas à contacter les sections départementales du SE-UNSA pour les tenir informées des discussions qui vont se tenir dans vos établissements, des votes des Conseils d'Administration et des difficultés éventuelles. Des Comités Techniques Départementaux se dérouleront sur cette question dans les départements dès les premiers jours de février.

Concours réservés - Examens professionnels

Des concours réservés pour le recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'EPS et de CPE et des examens professionnels pour le recrutement de PLP sont organisés dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

Toutes les précisions et informations sont contenues dans la note de service n°2012-200 du 17/12/2012 publiée au BO n° 47 du 20 décembre 2012.

Sont concernés les M.A., les contractuels en CDI et en CDD sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'affectation et d'ancienneté.

Inscription par Internet : www.education.gouv.fr/siac2
du 15 janvier 2013 à 12 h au 21 février 2013 à 17 h.

Si vous connaissez des contractuels, n'hésitez pas à les informer et à les diriger vers nous pour toutes demandes d'informations ou de précisions : conditions de diplômes, d'ancienneté, nature des épreuves, date des épreuves, inscriptions à plusieurs concours,...

En savoir plus : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/spip.php?article593>

Adhérer au SE-UNSA

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>>adhérer au SE-UNSA](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-uns.org

Site internet : <http://sections.se-uns.org/bordeaux/>